CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an 2024, le 25 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents: BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, DELES Florence, DEWIER Valérie, GONON Bernard, JOUVENCEL Clément, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent

Absent excusé: MOREL Fernand

Secrétaire de séance : Madame Virginia CAILLOT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Approbation du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023
- 2- Approbation du compte administratif 2023
- 3- Affectation du résultat
- 4- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- 5- Approbation du budget primitif 2024
- 6- Taux d'imposition 2024
- 7- Subvention au Sou des Ecoles
- 8- Subvention à la coopérative scolaire
- 9- Subventions aux associations vertrolandes
- 10~ Questions diverses

DELIBERATION

1- Approbation du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 13 voix POUR:

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Approbation du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Monsieur Bernard GONON, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

L'assemblée vote hors de la présence du Maire le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement	
Dépenses	642 105.65 €
Recettes	692 696.37 €
Investissement	
Dépenses	165 082.57 €
Restes à réaliser	0.00€
Recettes	130 965.15 €
Restes à réaliser	0.00 €
Résultats de clôture :	
Fonctionnement	177 826.80 €
Investissement	- 46 098.79 €
Résultat global	131 728.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- APPROUVE le compte administratif 2023.

3- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

-	un solde d'exécution de la section d'investissement de :	Déficit de	34 117.42 €
_	un résultat de la section de fonctionnement de :	Excédent de	50 590.72 €

<u>Pour rappel</u>: Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 11 981.37 € Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 127 236.08 € De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses pour un montant de : 25 700.00 €
en recettes pour un montant de : 0.00 €

Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à : 71 798.79 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix POUR, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour : 71 798.79 €
 ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour : 106 028.01 €

4- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6;

Vu la délibération n°2022-014 du 2 mai 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 2 mai 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par ce biais, la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des section, taux maximal autorisé.
- PRECISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance.

5- Approbation du budget primitif 2024

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté lors de la réunion de la commission finances le 5 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	743 108.01 €	743 108.01 €
Section d'investissement	771 401.80 €	771 401.80 €
TOTAL	1 514 509.81 €	1 514 509.81 €

6- Taux d'imposition 2024

Par délibération du 24 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts de la manière suivante :

TH: 17.72 % TFPB: 44.05 % TFPNB: 68.56 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- DECIDE de d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux :

TH: 17.72 % TFB: 44.05 % TFPNB: 68.56 %

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7- Subvention au Sou des Ecoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2024 la subvention suivante imputable à l'article 657358 :

au Sou des Ecoles : 2 970 \in (30 \in x 99 élèves)

VOTES POUR ... CONTRE ... ABSTENTIONS... DELIBERATION ☐ APPROUVEE ☐ REFUSEE

8- Subvention à la coopérative scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 13 voix POUR :

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2024 la subvention suivante imputable à l'article 657358

à la Coopérative scolaire : 891 € (9 € x 99 élèves)

VOTES POUR ... CONTRE ... ABSTENTIONS... DELIBERATION APPROUVEE REFUSEE

9- Subvention aux associations vertrolandes

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix POUR, décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2024 les subventions suivantes imputables à l'article 65748

Comité des Fêtes	700 €
Amicale Boules Vertrolandes	150 €
Les Simples de Vertrieu	300 €
La Traille	100€

10- Questions diverses

* point sur les travaux et les projets en cours :

- Réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie : en l'absence d'autorisation d'urbanisme la demande de subvention dans le cadre de la DETR a été reportée en 2025.
- Création de toilettes publiques : Monsieur RAPET explique que les travaux démarreront en mai pour une mise en service avant la saison estivale.

* tour de table:

Marie-France BOULEAU:

- Fêtes des mères : réception le samedi 25 mai à 18h dans la cour de l'école. Les plantes qui seront offertes aux mamans sont commandées.

♦ Clément JOUVENCEL :

 Label villes et villages fleuris : des actions doivent être menées chaque année pour le maintien de ce label. Monsieur le Maire précise que des plantations d'arbres et arbustes sont prévues dans le budget communal.

♦ Hervé DECEVRE :

- Remerciements aux nombreux participants lors de la matinée « nettoyage de printemps » le dimanche 24 mars.
- des travaux de traçage sur la voirie sont prévus début avril.

♦ Francis SPITZNER:

- Une régularisation doit être réalisée chez le notaire concernant les échanges de parcelles entre la commune et la famille GREZAUD. Une délibération sera portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.

Prochain conseil municipal: 30 avril 2024.

Procès-Verbal arrêté au comme	Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 30 avril 2024	
Le Maire,	Le secrétaire de séance,	
Francis SPITZNER	Virginia CAILLOT	

